



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

12 Avril 2024

Numéro 139

SOMMAIRE

ARRETÉS

2024-017-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	3
2024-00010-DIF-Modification de l'arrêté de création des régies d'avances Secours d'urgence auprès de la DASP	25
2024-00011-DIF-Abrogation de l'arrêté portant création des sous-régies Secours d'urgence auprès de la DASP	28
2024-00015-DIF-Abrogation de l'arrêté 2023-00018-DIF - Sous-régie d'avances n° 3 - THANN	30
2024-00016-DIF-Nomination d'un régisseur, de mandataires suppl. et de mandataires -Régie d'avances n° 4 Couronne mulhousienne	31
2024-00023-DIF-Abrogation de l'arrêté 2023-00017-DIF - Sous-régie d'avances n° 7 ALTKIRCH - SAINT-LOUIS	33
2024-00028-DIF-Nomination du régisseur et de mandataires suppl. - Régie de recettes du Château du Hohlandsbourg	34
2024-00029-DIF-Modification de l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg	36
2024-00030-DIF-Nomination d'un régisseur, de mandataires suppl. et de mandataires - Régie d'avances n° 2 Couronne Colmarienne	38
2024-00032-DIF-Modification de l'arrêté portant nomination des mandataires - Régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg	41
2024-00031-DIF-Nomination d'un régisseur, de mandataires suppl. et de mandataires - Régie d'avance n° 7 - ALTKIRCH ST-LOUIS	43
2024-0193-DAPI-Prix de journée 2024 du FAS du CHDB Les Magnolias Ste Thérèse de BISCHWILLER	46
2024-0194-DAPI-Prix de journée 2024 du FAM PHV Bischwiller du centre hospitalier dép. de BISCHWILLER	49
2024-0195-DAPI-Renouvellement d'autorisation de frais de siège social (2024-2028) de l'assoc. Diaconat Bethesda à STRASBOURG	52
2024-0196-DAPI-Prix de journée 2024 - Fondation Protestante Sonnenhof à BISCHWILLER	54
2024-0197-DAPI-Prix de journée 2024 du SAVS de l'APF France Handicap à STRASBOURG	57
2024-0198-DAPI-Prix de journée 2024 du SAMSAH de l'APF France Handicap à STRASBOURG	59
2024-0199-DAPI-Prix de journée 2024 du SAAD de l'APF France Handicap à STRASBOURG	61

DÉCISIONS

Décision 2024-1-Composition de la Com. locale d'amélioration de l'Habitat de la CeA- Territoire du Bas-Rhin	63
---	----



ARRETE N° 2024-017-DAJ

du 10 avril 2024

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-088-DAJ du 20 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-088-DAJ du 20 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Alain CORNIER, Directeur ;
- Monsieur Hugues AMIOTTE, Directeur adjoint ;
- Monsieur Alain HOUSSEMENNE, Directeur de Projets Neufs.

Article 4 : Pôle Exploitation

4-1. Direction

- Madame Adeline DIEBOLD, Directrice.

4-2. Service Gestion du Trafic

- Monsieur Pierre MONDINE, Chef de service.

4-3. Parc, Véhicules et Bacs Rhénans

- Monsieur Vincent ROUCH, Chef de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e) ;
- Monsieur Michel HECKLY, Adjoint au Chef de service.

4-4. Parc, Travaux d'Erstein

- Monsieur Christian SCHERLEN, Chef de service ;
- Monsieur Jacky KLEIN, Responsable de l'unité Suivi des ouvrages, assainissement et AEP.

Article 5 : Pôle Maintenance

5.1. Direction

- Monsieur Frank STRAUMANN, Directeur.

5.2. Service Ouvrages d'Art

- Monsieur Jean-Michel ROCCA, Chef de service.

5.3. Service Entretien des Routes

- Monsieur Yannick TREGGER, Chef de service ;
- Monsieur Frédéric GIERE, Adjoint au Chef de service.

Article 6 : Pôle Travaux Neufs

6.1. Direction

- Madame Amanda BRESCHBUHL, Directrice.

6.2. Secteur Brunstatt

- Madame Marie-Catherine JEANNINGROS, Cheffe de Service.

6.3. Secteur Colmar

- Monsieur Francis GENET, Chef de Service.

Article 7 : Pôle Mobilité

7.1. Direction

- Monsieur Jérôme PFAFF, Directeur ;
- Monsieur Cédric HEYER, Adjoint au Directeur et Chef du service Mobilités – Planification.

7.2. Service Sécurité Routière

- Madame Katia CAVANNA, Cheffe de service.

Article 8 : Pôle Gestion du Domaine et Finances

8.1. Direction

- Monsieur Jérôme GUILLIER, Directeur.

8.2. Service Finances

- Monsieur Pierre HAAS, Chef de service.

8.3. Service Gestion du Domaine et Régulation PL

- Madame Léa PUREUR, Cheffe de service ;
- Madame Patricia BEYLER, Adjointe au Chef de service.

Article 9 : Service Méthode et Stratégie

- Monsieur Gilbert GUTH, Chef du service Méthode et Stratégie.

Article 10 : Service Routier (SR) de HAGUENAU

- Monsieur Frédéric MULLER, Chef de service ;
- Monsieur Didier URBAN, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- ***CEI de HAGUENAU***
 - Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du CEI.
- ***CEI de REICHSHOFFEN***
 - Monsieur Michel REINAGEL, Chef du CEI.
- ***CEI de SOUFFLENHEIM***
 - Monsieur Julien WAGNER, Chef du CEI.

- **CEI de WISSEMBOURG**
 - Monsieur Philippe SCHNEIDER, Chef du CEI.

Article 11 : Service Routier (SR) de SELESTAT

- Monsieur Frédéric ENGEL, Chef de service ;
- Monsieur Florent BRANDNER, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de MOLSHEIM**
 - Monsieur Morhat JEBALI, Chef du CEI, à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **CEI de SELESTAT**
 - Monsieur Gaétan DELEVOYE, Chef du CEI.
- **CEI de SCHIRMECK**
 - Monsieur Jean-Marie RUMPLER, Chef du CEI.
- **CEI d'ERSTEIN**
 - Monsieur Christophe SELTZ, Chef du CEI.
- **CEI de BARR**
 - Monsieur Alexandre PARMENTIER, Chef du CEI.
- **CEI de VILLE**
 - Monsieur Thierry MAURICE, Chef du CEI.

Article 12 : Service Routier (SR) de SAVERNE

- Monsieur Yannick SCHMITT, Chef de service ;
- Monsieur Mathieu SCHULLER, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de SAVERNE**
 - Monsieur Vincent UNDREINER, Chef du CEI.
- **CEI de SARRE-UNION**
 - Monsieur Michael ZEHR, Chef du CEI.
- **CEI de BOUXWILLER**
 - Monsieur Benoît OSTERMANN, Chef du CEI.
- **CEI de HOCHFELDEN**
 - Monsieur Jean-Pierre BOUSQUET, Chef du CEI.
- **CEI de WASSELONNE**
 - Monsieur Bernard AUBERT, Chef du CEI.

Article 13 : Service Routier (SR) de SAINT LOUIS

- Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER, Chef de service ;
- Monsieur Jean-Michel CLAUDEL, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Madame Agnès KLAKOSZ, Cheffe de service adjointe en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- ***CEI de ALTKIRCH***
 - Monsieur Marc NICOT, Chef du CEI.
- ***CEI de BARTENHEIM***
 - Monsieur Gérard SUTTER, Chef du CEI.
- ***CEI de VIEUX FERRETTE***
 - Monsieur Daniel PETER, Chef du CEI.

Article 14 : Service Routier (SR) de MULHOUSE

- Madame Marie-Claude FONTAINE, Cheffe de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e) en charge de l'exploitation ;
- Madame Virginie BOURNEZ, Cheffe de service adjointe en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- ***CEI de BURNHAUPT***
 - Monsieur Hervé AUCHER, Chef du CEI.
- ***CEI de RIXHEIM***
 - Monsieur Stéphane FURST, Chef du CEI.
- ***CEI de THANN***
 - Monsieur Florent COUDERC, Chef du CEI.

Article 15 : Service Routier (SR) de COLMAR

- Monsieur Francis POIROT, Chef de service ;
- Monsieur Thibault PANHALEUX, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e) en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- ***CEI de ENSISHEIM***
 - Monsieur Yann PARMENTIER, Chef du CEI.
- ***CEI de VOLGELSHEIM***
 - Monsieur Philippe ZIMMERMANN, Chef du CEI.
- ***CEI de MUNSTER***
 - Monsieur Julien AUBEPART, Chef du CEI.
- ***CEI de LAPOUTROIE***
 - Monsieur Thierry HILS, Chef du CEI.

Article 16 : Service Autoroutier

- Monsieur Antoine OSER, Chef de service ;
- Monsieur Christophe DOUCET, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Jean-Claude MOITRIER, Chef de service adjoint chargé de l'ingénierie.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Manuel TRAUTMANN, Chef du CEI.
- **CEI d'EBERSHEIM**
 - Monsieur Yves HOLZMANN, Chef du CEI.
- **CEI de SAINTE CROIX EN PLAINE**
 - Madame Estelle SIMON, Cheffe du CEI.
- **CEI de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane IGNJATOVIC, Chef du CEI.
- **CEI de SOULTZ**
 - Monsieur Johann HUBERT, Chef du CEI.

Article 17 :

Les agents concernés par une astreinte de décision ou d'exploitation et dont les postes et fonctions sont précisés dans l'annexe 10 au présent arrêté bénéficient dans la période où ils sont chargés de cette mission spécifique, d'une délégation de signature pouvant notamment interférer avec des domaines ne relevant pas d'ordinaire de leurs propres attributions, afin de prendre les décisions immédiates, nécessaires et adaptées aux circonstances, conformément à l'annexe 10 du présent arrêté.

Article 18 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués							
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef du CEI	Directeur de crise
Direction	Habilitations aux agents de la Direction à circuler sur les routes express dans le cadre des missions de la Direction	1	2					
	Arrêtés portant commissionnement des agents de la Direction pour la constatation des infractions à la police de la conservation	1	2					
	Actes relatifs à la gestion de crise							1
	Actes relatifs à la constitution de partie civile à destination des juridictions civiles et pénales en l'absence de représentation obligatoire par un avocat							
	Décisions (notamment conclusion, révision, non-renouvellement, résiliation, ...) relatives au louage de choses mobilières ou immobilières (baux à prendre ou à donner), relevant le cas échéant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) inférieure ou égale à 12 ans et pour un prix ou une redevance d'un montant de 0 à 100 000 € HT inclus par an (soit 8 300 € HT par mois), hors charge à la date de conclusion du louage.	1	2					
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents de la Direction							
Services Routiers (SR), Service Autoroutier, Service Méthode et Stratégie	Conventions sans engagement financier							
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	2	1					
	Autorisations de voirie (notamment permissions de voirie, accords techniques...) intéressant plusieurs territoires							
SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3	2		1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1	2			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3	2		1	
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							
SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3		2	1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1		2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3		2	1	
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués							
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef du CEI	Directeur de crise
Service Autoroutier	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3		2	1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1		2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)	5	4	3		2	1	
Service Méthode et Stratégie	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	2	1				
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués					
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Adjoint au Chef de service
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Pour l'ensemble des services	Conventions sans engagement financier	2	3	1		
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Service Finances	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4	2	1	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
	Service Gestion Domaine et Régulation PL	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	5	3	1	2
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					
		Pour le Territoire Sud exclusivement (services routiers de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis) : renouvellements de permissions de voirie intéressant un territoire pour le maintien des accès à une station de distribution de carburant					
	Arrêtés individuel d'alignement	2	3	1			

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle
Pôle Mobilité	Conventions sans engagement financier				
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active				
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4	1	2
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles				
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental				

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de service	Responsable d'Unité	
Pôle Exploitation	Service Gestion du Trafic et Parc, Travaux d'Erstein		Conventions sans engagement financier	3	2	1				
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active								
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	2	1				
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles								
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental									
	Service Gestion du Trafic	Actes relatifs à la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'exception des bacs	4	3	2	1				
	Parc, Travaux d'Erstein	Rapports d'inspection des ouvrages d'assainissement	4		3	2				1
		Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers	4	3	2	1				
	Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Conventions sans engagement financier	3	2	1					
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active								
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	6	5	4	1	2	3		
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction								
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles								
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	6	5	4	1	2	3		
		Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers								
Actes de vente de bien mobilier notamment véhicules										
Actes de désignation de l'auteur présumé d'une infraction au code de la route à l'exclusion des véhicules faisant l'objet d'un LLD										

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués					
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Adjoint au Chef de service
Pôle Maintenance	Pour l'ensemble des Services	Conventions sans engagement financier	3	2	1		
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Service Ouvrages d'Art	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	2	1	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					
	Service Entretien des Routes	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	5	4	3	1	2
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués				Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service
Pôle Travaux Neufs		Conventions sans engagement financier	3	2	1				
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active							
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							
	Secteur Brunstatt et Secteur Colmar	Conventions sans engagement financier	4	3	2	1			
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active							
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Chef de service adjoint ingénierie	Chef du CEI	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences						1
SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)	Autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) sauf exceptions ci-dessous	5	4	3	2	1	
	Actes connexes aux autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	3	2	1	
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas non prévus au règlement	2	1				
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas prévus au règlement	5	4	3	2	1	
SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)	Autorisations de voirie pour : - accès à une station service - stationnement et dépôt - travaux en surplomb non aisément démontables - travaux avec aménagements substantiels (tourne-à-gauche, giratoire, aménagement de traverse...) - des dérogations en lien avec la double réfection (plus de 100 m², aménagements à court terme...)	4	3	2	1		
Service Autoroutier - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) Soufflenheim, Ebersheim	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	4	3	2	1		

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef de service adjoint ingénierie/aménagement	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences						1
SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis	Autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers en agglomération et hors agglomération, à l'exclusion des renouvellements de permissions de voirie pour le maintien des accès à une station de distribution de carburant	5	4	2	3	1	
	Actes connexes aux autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers en agglomération et hors agglomération, afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	2	3	1	
Service Autoroutier - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) Rixheim, Ste Croix en Plaine, Soultz	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	4	3	2		1	

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les Territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint Ingénieur	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation
Direction	- Actes de passation des marchés sans limitation de montant ; - Décisions d'agrément des sous-traitants > 300 000 € ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE6 - Décision de réception, EXE 9 - Décision du maître de l'ouvrage de levée des réserves) ; - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants ; - Décisions de prolongation du marché ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.	1	2									
	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3			1						
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3			1						
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2									
Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2	1								
	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	2				1					
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	3	2				1					
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	1									
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1									
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1								
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1									
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3			2	1				
SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3			2	1				
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3			2	1				

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenances pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint Ingénierie	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	
Territoires	Service Autoroutier		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3				1				2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT	3	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3				1					2
	SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3				1					2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3				1					2
Pôle Exploitation	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3		2			1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
	Service Gestion du Trafic et Service Parc, Travaux d'Erstein	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3		2			1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	6	5		4			1	3	2			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	6	5		4			1	2	3			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	6	5		4			1	2	3			
Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	6	5		4			1	2	3				
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1									
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1											
	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	6	5		4			1	2	3				
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	6	5		4			1	2	3				
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1									

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués												
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint Ingénieur	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation		
Pôle Maintenance	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2		1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2		1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	3	2		1									
	Service Entretien des Routes	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4		3			1			2			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4		3			1			2			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1									
	Service Ouvrages d'Art	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3		2			1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3		2			1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1											
	Pôle Travaux Neufs	Service Ouvrages d'Art et Service Entretien des Routes	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3		1								
			Pour les marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) concernant le Secteur de Brunstatt : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	2	3		1								
			Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3		1								
Secteur Brunstatt et Secteur Colmar		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2											
		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	4		2			1						
		Pour les marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) concernant le Secteur de Brunstatt : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	4		2			1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	4		2			1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2											

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de pôle	Adjoint au Directeur de pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint ingénierie	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	
Pôle Mobilité	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3			1							
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3			1							
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2										
	Service Mobilité - Planification et Service Sécurité routière	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	4			2		1					
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	1	2										
		Gestion du Domaine et Régulation PL	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	1	2									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	1	2										

GESTION DE CRISE

Directeurs de crise	Actes pouvant être signés dans le cadre de la gestion de crise
Hugues AMIOTTE Alain CORNIER Amanda BRESCHBUHL Adeline DIEBOLD Lionel FISCHER Alain HOUSSEMENNE Jérôme PFAFF Franck STRAUMANN	Tout acte nécessaire à la gestion de crise

ASTREINTES ET PERMANENCES

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Territoire Nord	
Florent BRANDNER Frédéric ENGEL Bénédicte GLASSER Cédric HEYER Jean-François KRUMMENACKER Mathieu OBACH Antoine OSER Jean-Michel ROCCA Yannick SCHMITT Mathieu SCHULLER Didier URBAN	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences
Territoire Sud	
Katia CAVANNA Virginie BOURNEZ Jean-Michel CLAUDEL Marie-Claude FONTAINE Jean-Marc GRIENENBERGER Gilbert GUTH Denis MESCHBERGER Agnès KLAKOSZ Thibault PANHALEUX Francis POIROT Sylvie WALTER	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Autoroute Territoire Nord	
<p>Yves HOLZMANN Jean-Claude MOITRIER Emmanuel PIERRE Manuel TRAUTMANN</p>	<p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p>
Autoroute Territoire Sud	
<p>Christophe DOUCET Estelle SIMON Stéphane IGNJATOVIC Michel BERNARD</p>	<p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p>

Chefs de salle PC-Routes effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
<p>Frédéric GASSIOT Philippe HAASER Jean-Charles GERARDIN Mathieu VOGT Olivier MICHAUD Pierre MONDINE</p>	<p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p>

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **12 avril 2024**

ARRETE N°2024-00010-DIF

Portant modification de l'arrêté de création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'arrêté n°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 avril 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté n°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** – Il est institué auprès de la Collectivité européenne d'Alsace 7 régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité. »

« **Article 2** – Ces 7 régies d'avances sont installées comme suit :

- **REGIE N° 1 - COLMAR**
15 Avenue de Paris - 68000 COLMAR

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

- **REGIE N° 2 - COURONNE COLMARIENNE/SAINTE-MARIE-AUX-MINES**
15 place de l'Église - 68190 ENSISHEIM
- **REGIE N° 3 - CERNAY**
7 rue de la Gare - 68700 CERNAY
- **REGIE N° 4 - COURONNE MULHOUSIENNE**
33 rue du Rossignol - 68170 RIXHEIM
- **REGIE N° 5 - MULHOUSE EST**
28 rue du 57ème R.T. - 68100 MULHOUSE
- **REGIE N° 6 - MULHOUSE OUEST**
61 rue de Pfastatt - 68200 MULHOUSE
- **REGIE N° 7 - ALTKIRCH / SAINT-LOUIS**
39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards - Quartier Plessier - Bâtiment 2 - BP 51027 - 68134 ALTKIRCH. »

« Article 3 – Les régies ont pour mission de payer les dépenses suivantes :

1. secours d'urgence à des familles ou à des personnes isolées et nécessiteuses. »

« Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées, en euros, selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque non barré ;
3. par carte bancaire. »

« Article 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir aux régisseurs de chaque régie d'avances est fixé ainsi :

Nom de la régie	Propositions
<u>CD68 - Régie d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité - N°1 COLMAR</u>	2 500,00 €
<u>CD68 - Régie d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité - N°2 COURONNE COLMARIENNE/SAINTE-MARIE-AUX-MINES</u>	2 100,00 €
<u>CD68 - Régie d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité - N°3 CERNAY</u>	1 200,00 €
<u>CD68 - Régie d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité - N°4 COURONNE MULHOUSIENNE</u>	1 500,00 €
<u>CD68 - Régie d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité - N°5 MULHOUSE EST</u>	2 500,00 €
<u>CD68 - Régie d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité - N°6 MULHOUSE OUEST</u>	3 600,00 €
<u>CD68 - Régie d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité - N°7 ALTKIRCH/SAINT-LOUIS</u>	1 800,00 €

26

- « Article 6 - Il est créé des guichets rattachés aux régies mentionnées ci-dessous :
- **REGIE N° 2 - COURONNE COLMARIENNE/SAINTE-MARIE-AUX-MINES**
 - **GUICHET – GUEBWILLER**
1 rue Schlumberger – 68500 GUEBWILLER

 - **GUICHET – RIBEAUVILLE**
17 rue de l'Abatoir – 68150 RIBEAUVILLE

 - **GUICHET – COLMAR**
5 Rue Messimy – 68000 COLMAR

 - **REGIE N° 4 - COURONNE MULHOUSIENNE**
 - **GUICHET – WITTENHEIM**
1 rue de Gascogne - 68270 WITTENHEIM

 - **REGIE N° 7 - ALTKIRCH / SAINT-LOUIS**
 - **GUICHET - SAINT-LOUIS**
11 rue de Huningue – 68300 SAINT-LOUIS »

« Articles 7 à 10 – Sans changement. »

« Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

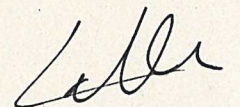
« Article 12 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et au prorata des remplacements assurés. »

« Article 13 – Sans changement. »

ARTICLE 2 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **-9 AVR. 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **12 avril 2024**

ARRETE N°2024-00011-DIF

portant abrogation de l'arrêté portant création des sous-régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'arrêté n°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU l'arrêté n°2022-00061-DIF du 20 décembre 2022 portant modification de l'arrêté de création des sous-régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 avril 2024 ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

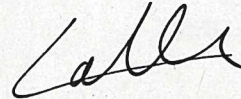
ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n°2022-00061-DIF du 20 décembre 2022 portant modification de l'arrêté de création des sous-régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité est abrogé.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **-9 AVR. 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **12 avril 2024**

ARRETE N°2024-00015-DIF

portant abrogation de l'arrêté N°2023-00018-DIF portant nomination d'un sous régisseur, de sous régisseurs suppléants et de mandataires auprès de la sous régie d'avances N°3 - THANN

LE PRESIDENT

VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;

VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des foctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 avril 2024 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 janvier 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2023-00018-DIF portant nomination d'un sous régisseur, de sous régisseurs suppléants et de mandataires auprès de la sous régie d'avances N°3 - THANN est abrogé.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **-9 AVR. 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **12 avril 2024**

ARRETE N°2024-00016-DIF

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances N°4 - COURONNE MULHOUSIENNE

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 avril 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 janvier 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Mireille SCHELCHER est nommée régisseuse de la régie d'avances N°4 COURONNE MULHOUSIENNE - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Mireille SCHELCHER, régisseuse, sera remplacée par Caroline WARNANT ou Fanny RODRIGUEZ ou Angélique GIRARDOT, mandataires suppléantes.

Article 3 - Sont nommées mandataires avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Colmar sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par la régisseuse titulaire.

Sont nommés mandataires sur le guichet ci-dessous :

- **GUICHET – WITTENHEIM**
1 rue de Gascogne - 68270 WITTENHEIM
Mandataires : Fanny RODRIGUEZ - Caroline WARNANT

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **-9 AVR. 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

32

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- Le régisseur :
Mireille SCHELCHER

- Les mandataires suppléants :
Caroline WARNANT

Fanny RODRIGUEZ

Angélique GIRARDOT

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **12 avril 2024**

ARRETE N°2024-00023-DIF

portant abrogation de l'arrêté N°2023-00017-DIF portant nomination d'un sous régisseur, de sous régisseurs suppléants et de mandataires auprès de la sous régie d'avances N°7 - ALTKIRCH / SAINT-LOUIS

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2022-00061-DIF du 20 décembre 2022 portant création des sous-régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 avril 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 janvier 2024 ;

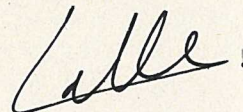
ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2023-00017-DIF portant nomination d'un sous régisseur, de sous régisseurs suppléants et de mandataires auprès de la sous régie d'avances N°7 - ALTKIRCH / SAINT-LOUIS NN est abrogé.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **-9 AVR. 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **12 avril 2024**

ARRETE N°2024-00028-DIF

portant nomination du régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du du 30 janvier 2023 portant création de la régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 avril 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 25 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Claudia BLAISE AOUAD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Claudia BLAISE AOUAD, régisseur, sera remplacée par Sophie BARTHEL ou par Corinne GUIBERT-RAPPINGER ou par Loïc MONGUILLON mandataires suppléante.

Article 3 – Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds, pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.
La même indemnité de sujétion est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.
Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **- 9 AVR. 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Claudia BLAISE AOUAD

- **Les mandataires suppléants :**
Sophie BARTHEL

Corinne GUIBERT-RAPPINGER

Loïc MONGUILLON

35

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **12 avril 2024**

ARRETE N°2024-00029-DIF

portant modification de l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 avril 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 25 mars 2024 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 25 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 30 janvier 2023 portant création d'une régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg est modifié comme suit :

« Articles 1^{er} à 5 – Sans changement. »

« Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € avec possibilité de conserver une encaisse maximale de 60 000 € de mai à septembre ainsi que pendant les week-ends prolongés de l'année.

Un fonds de caisse d'un montant de 1 500 € est laissé à la disposition du régisseur. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

« Articles 7 à 12 - Sans changement. »

Article 2 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le -9 AVR. 2024

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **12 avril 2024**

ARRETE N°2024-00030-DIF

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances N°2 - COURONNE COLMARIENNE / SAINTE-MARIE-AUX-MINES

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 avril 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 janvier 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Emilie CASTETS est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances N°2 COURONNE COLMARIENNE/SAINTE-MARIE-AUX-MINES - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Emilie CASTETS, régisseuse, sera remplacée par Josiane BOULERIS ou Mélanie KRENTZ, mandataires suppléantes.

Article 3 - Sont nommés mandataires avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Colmar sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par la régisseuse titulaire.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Sont nommés mandataires sur les guichets ci-dessous :

- GUICHET – GUEBWILLER
1 rue Schlumberger – 68500 GUEBWILLER
Mandataires : Stéphanie ROETHER - Stéphanie CHEVALLIER-GROSS
- GUICHET – RIBEAUVILLE
17 ue de l'Abatoir – 68150 RIBEAUVILLE -
Mandataires : Mélanie KRENTZ - Josiane BOULERIS
- GUICHET – COLMAR
5 Rue Messimy – 68000 COLMAR
Mandataires : Josiane BOULERIS - Mélanie KRENTZ

Article 4 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **-9 AVR. 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Emilie CASTETS

- **Les mandataires suppléants :**
Josiane BOULERIS

Mélanie KRENTZ

- **Les mandataires**
Stéphanie ROETHER

Stéphanie CHEVALLIER-GROSS

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **12 avril 2024**

ARRETE N°2024-00032-DIF

portant modification de l'arrêté portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté n°2023-00003-DIF du 30 janvier 2023 portant création de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 9 avril 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 4 avril 2024 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 4 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 26 mars 2024 portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg est modifié comme suit :

« Article 1^{er} - Sont nommés mandataires de la régie de recettes du Château du Haut-Koenigsbourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Ajouter :

- Mathilde KURTZ

Supprimer :

- Emma MOSSER

Le reste sans changement. »

« Articles 2 à 4 – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **- 9 AVR. 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Claudia MAISSET

- **Les mandataires suppléants :**
Aurlane GARBE

Marie-Jo DETTOMA

- **Les mandataires :**
Mathilde KURTZ

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **12 avril 2024**

ARRETE N°2024-00031-DIF

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances N°7 - ALTKIRCH / SAINT-LOUIS

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 8 avril 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 janvier 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Marianne SCHWEIGERT est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances N°7 ALTKIRCH / SAINT-LOUIS - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Marianne SCHWEIGERT, régisseuse, sera remplacée par Lucie MULLER ou Viktoria CACHIA-BALOG, mandataires suppléantes.

Article 3 - Sont nommées mandataires avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Colmar sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par la régisseuse titulaire.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Sont nommés mandataires sur le guichet ci-dessous :

▪ GUICHET - SAINT-LOUIS

11 rue de Huningue – 68300 SAINT-LOUIS

Mandataires : Sylviane HOOG - Yasmine BENFREHA - Gulsum YIGIT

Article 4 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le -9 AVR. 2024

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

**- Le régisseur :
Marianne SCHWEIGERT**

**- Les mandataires suppléants :
Lucie MULLER**

Viktoria CACHIA-BALOG

**- Les mandataires
Sylviane HOOG**

Yasmine BENFREHA

Gulsum YIGIT



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0193

du 8 avril 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
FAS du CHDB Les Magnolias Ste Thérèse de
l'association Centre hospitalier départemental de
Bischwiller à BISCHWILLER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 05/12/2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS du CHDB Les Magnolias Ste Thérèse de l'association Centre hospitalier départemental de Bischwiller à BISCHWILLER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 644 324 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	2 131 609 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	398 864 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		4 174 797 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	4 163 397 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	11 400 €
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		4 174 797 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} mai 2024 à :

Tarif hébergement permanent	:	103,31 €
Tarif Accueil de jour	:	77,49 €

Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **4 024 609 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mai 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0194

du 8 avril 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
FAM PHV Bischwiller du Centre hospitalier
départemental de Bischwiller à BISCHWILLER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 05/12/2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM PHV Bischwiller du Centre hospitalier départemental de Bischwiller à BISCHWILLER sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	533 334 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	691 930 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	129 826 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	1 355 091 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 351 491 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	3 600 €
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	1 355 091 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} mai 2024 à **103,30 €**.

Il est applicable jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **1 241 901 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0195

du 9 avril 2024

**portant renouvellement d'autorisation de frais de
siège social (2024 – 2028) de l'association Diaconat
Bethesda à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R-314-87 et suivants, relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS N°2014/1662 du 22 décembre 20214 portant autorisation de renouvellement des frais de siège de l'association Diaconat Bethesda STRASBOURG (pour la période 2015-2019) ;
- VU** la demande d'autorisation de renouvellement de frais de siège transmise en date du 6 novembre 2023 par l'association Diaconat Bethesda, dont le siège est situé 1 rue du général Ducrot à STRASBOURG ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

L'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement d'autorisation de financement des dépenses du siège social de l'association Diaconat Bethesda est, en application de l'article R.314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 :

Les prestations du siège, dont la prise en charge est autorisée, sont celles définies par l'article R.314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des dépenses à répartir au titre des frais de siège est fixée, pour les années 2024 à 2028, **à maximum 3 %** du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite de la quote-part de frais de siège, des dépenses non opposables aux financeurs, des provisions et de toutes autres dépenses à caractère exceptionnel) constatées au dernier exercice clos de chacun des établissements et services, sans que l'application de taux de frais de siège n'impose de droit l'augmentation des financements pour les autorités de tarification.

Le financement de la hausse de chaque quote-part de frais de siège doit être assumé par le gestionnaire au moyen d'un redéploiement des crédits disponibles au sein du budget de chaque Etablissement et Services Sociaux et Médico-Sociaux dont il assure la gestion.

Article 4 :

L'autorisation de frais de siège de l'association Diaconat Bethesda est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à Madame la Présidente de l'association Diaconat Bethesda.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Tarification Solidarité

Pierre BOISSOT



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0196

du 11 avril 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation des prix de journée pour les
établissements du secteur personnes adultes en
situation de handicap de la Fondation Protestante
Sonnenhof à BISCHWILLER pour l'année 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 13/07/2022 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 09/06/2020 et prenant effet le 01/01/2020,
- VU** l'arrêté du 25/05/2023 fixant les dotations et les tarifs de prestations pour l'année 2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont indiquées à titre indicatif comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 578 227 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	7 151 223 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	4 476 759 €
	Incorporation du résultat (déficit)	€
	TOTAL	13 206 209 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	13 206 209 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	€
	Dépenses refusées (R 314-52)	€
	Incorporation du résultat (excédent)	€
	TOTAL	13 206 209 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter **du 1^{er} mai 2024** à :

Etablissement	HP	HT	Accueil de jour	Autre4
FAM Gustave STRICKER	134,92 €		145,52 €	
FAM Marie DURAND	111,73 €			
FAM Pierre VALDO	158,51 €		109,32 €	
FAS Gustave STRICKER	170,55 €	168,50 €	111,95 €	
FAS Théodore MONOD	154,45 €	174,81 €		
Foyers logements	46,94 €			
Foyer OBERLIN	109,52 €			
SAVS L'Envol				20,28 €

Ils sont applicables jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à 10 162 906 € selon la ventilation indicative suivante :

FAM Gustave STRICKER	833 345 €
FAM Marie DURAND	1 143 538 €
FAM Pierre VALDO	1 714 922 €
FAS Gustave STRICKER	2 570 727 €
FAS Théodore MONOD	750 542 €
FHTH Horizons	750 288 €
Foyer OBERLIN	2 206 084 €
SAVS L'Envol	193 458 €

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mai 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au gestionnaire.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0197

du 11 avril 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
SAVS de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21/10/2021 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par APF France HANDICAP à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GRUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 535 €
GRUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	455 758 €
GRUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	60 876 €
	TOTAL	551 169 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GRUPE 1	Produits de la tarification	528 775 €
GRUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GRUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Incorporation du résultat (excédent)	22 394,39 €
	TOTAL	551 169 €

Article 2 :

Le prix de journée du SAVS est fixé à compter du **1^{er} mai 2024 à 19,15 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **528 775 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0198

du 11 avril 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
SAMSAH de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21/10/2021 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par APF France HANDICAP à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GRUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 070 €
GRUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	52 301 €
GRUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	20 558 €
	TOTAL	84 929 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GRUPE 1	Produits de la tarification	78 438 €
GRUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GRUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Incorporation du résultat (excédent)	6 491,11 €
	TOTAL	84 929 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} mai 2024 à **15,14 €**.

Il est applicable jusqu'à la fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **78 438 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0199

du 11 avril 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
SAAD de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour l'année 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par APF France HANDICAP à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

A compter du **1^{er} mai 2024**, le tarif horaire prévisionnel de rétribution par la Collectivité Européenne d'Alsace des prestations fournies par l'APF France HANDICAP à STRASBOURG est fixé à **33,69 €** pour les auxiliaires de vie sociale.

Ce tarif est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 2 :

Le tarif horaire applicable au 1^{er} mai 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité

David WETTLING



DECISION n°2024-1

**Fixant la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
de la Collectivité européenne d'Alsace – Territoire du Bas-Rhin -**

Le Président,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R 321-10,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, validée par la Commission Plénière de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023, entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), notamment son article 3,

Vu les propositions des différents organismes consultés,

Décide :

ARTICLE 1er : La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), couvrant le territoire bas-rhinois hors Eurométropole de Strasbourg, est constituée ainsi qu'il suit :

I. Collège des membres avec voix délibérative :

A) Membres de droit :

- M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou son représentant, président de la CLAH,
- M. le Délégué de l'ANAH dans le Département ou son représentant,

B) Sont nommés jusqu'au 31 décembre 2029 :

1. en qualité de représentants des propriétaires :

Membre titulaire :

- M. André WEINBORN, membre de la Chambre Syndicale de la Propriété et de la Copropriété Immobilière du Bas-Rhin,

Membre suppléant :

- Mme Marie-Mélanie GEISS, membre de la Chambre Syndicale de la Propriété et de la Copropriété Immobilière du Bas-Rhin,

2. en qualité de représentant des locataires

Membre titulaire :

- M. Dominique LEBLANC, membre de la Confédération Syndicale des Familles,

Membre suppléant :

- Mme Brigitte BREUIL, membre de la Confédération Nationale du Logement,

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

3. en qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :

Membres titulaires :

- Mme Lucile WEILL-BARILLET, Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise,
- Mme Anne-Sophie BOUCHOUCHA, Directrice de l'Association Départementale d'Information sur le Logement,

Membres suppléants :

- Mme Magali BISET, Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise,
- M. Franck NUSSBAUM, Association Départementale d'Information sur le Logement,

4. en qualité de représentants d'Action Logement

Membre titulaire :

- Mme Myriam DUCARME, Action Logement

Membre suppléant :

- Mme Amandine MALLICK, Action Logement

5. en qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Membres titulaires :

- M. Francis BRISBOIS, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,
- Mme Gulcan GULER, Habitat et Humanisme Gestion Alsace

Membres suppléants :

- Mme Monica MIKLASZ, Chargée de mission Logement à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,
- Mme Karima SEKERCI, Habitat et Humanisme Gestion Alsace

II. Collège des membres avec voix consultative :

Sont nommés à titre d'experts :

M. Gérard DURR, membre de la Chambre FNAIM du Bas-Rhin,
M. Frédéric BERNHARD, membre de la Chambre FNAIM du Bas-Rhin,
Mme Caroline RUNG, SOLIHA Alsace,
M. Thierry COLIN, URBAM CONSEIL,
M. Jean-Michel ROHMER, PRESTIM Réhabilitation,
Mme Fabienne ROVIGO, CEP-CICAT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace et le Délégué de l'ANAH dans le Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes de la Collectivité européenne d'Alsace.

Fait à Strasbourg, le - 8 AVR. 2024

Le Président,
Par délégation de l'ANAH,


Frédéric BIERR



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace